MAI 2015

14

DOCUMENT MENSUEL

LES LICENCIEMENTS ÉCONOMIQUES

MAINE ET LOIRE

SITUATION AU 31 MARS 2015



LES LICENCIÉS ÉCONOMIQUES AU COURS DU MOIS

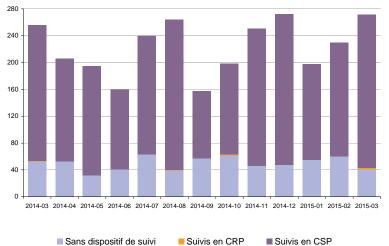
En mars 2015, 271 demandeurs d'emploi ont été inscrits pour motif licenciement économique. Ce nombre est en hausse de 5,9% par rapport à mars 2014. Les licenciés avec dispositif représentent 84,9% de l'ensemble et affichent une hausse de 13,3%.

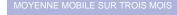
En tendance (moyenne mobile sur 3 mois), le nombre de licenciés économiques affiche un pic important en janvier 2013 puis repart à la baisse depuis plusieurs mois (233 licenciements en mars 2015).

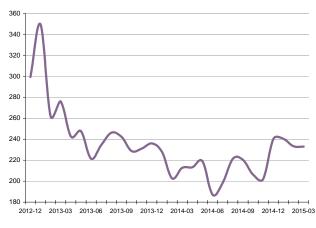
En un an, 2 642 personnes ont été inscrites pour ce motif sur le département du Maine et Loire (soit une baisse de 3,5%).

SOMMAIRE 1 Les licenciés économiques Leurs caractéristiques socio démographiques La DEFM avec dispositif

LES INSCRIPTIONS SUITE A LICENCIEMENT ÉCONOMIQUE







Total des licenciements (avec et sans suivis)

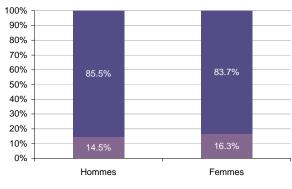
		Licenciés économiques	dont sans dispositif de suivi	%	dont avec dispositif de suivi	%	dont CRP	dont CTP	dont CSP
Valeur mensuelle	mars-15	271	41	15.1%	230	84.9%			228
	mars-14	256	53	20.7%	203	79.3%			202
	Evolution	5. 9 %	-22.6%		13.3%				12.9%
Cumul sur 3 mois	mars-15	699	156	22.3%	543	77.7%			541
	mars-14	638	172	27.0%	466	73.0%	NC	NC	465
	Evolution	9.6%	-9.3%		16.5%		NC	NC	16.3%
Cumul sur 12 mois	mars-15	2 642	596	22.6%	2 046	77.4%	NC	NC	2 042
	mars-14	2 737	755	27.6%	1 982	72.4%	NC	NC	1 980
	Evolution	-3.5%	-21.1%		3.2%		NC	NC	3.1%

Source Persee

<u>Information méthodologique</u>: Sont comptabilisés comme licenciés économiques au cours du mois, les demandeurs d'emploi inscrits en catégorie 4, motif CRP (20), CTP (31), ou CSP (34), ainsi que les personnes inscrites en catégorie 1, 2 ou 3 pour motif licenciement économique (11).

LES CARACTERISTIQUES SOCIO DEMOGRAPHIQUES DES LICENCIES ECONOMIQUES

RÉPARTION PAR SEXE

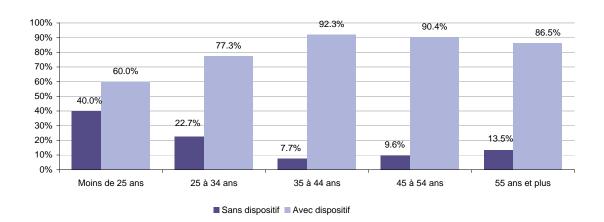


■ Sans dispositif ■ Avec dispositif

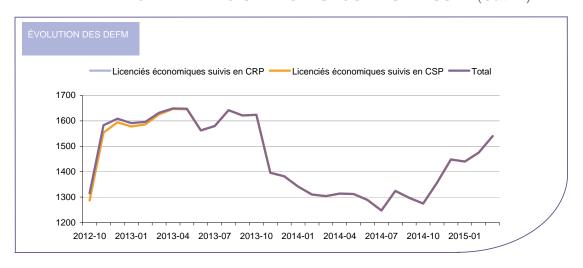
En mars 2015, la proportion des femmes licenciées économiques avec un dispositif (83,7%) est moins importante que celle des hommes (85,5%).

Toutes les tranches d'âge ont adhéré majoritairement à un dispositif (de 60% à 92,3%). La tranche d'âge de 35 à 44 ans affiche le taux d'adhésion le plus élevé.

RÉPARTITION PAR TRANCHE D'ÂGE

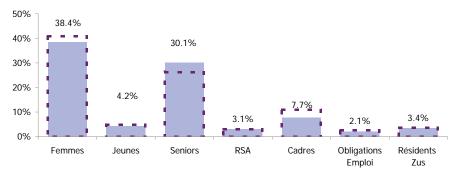


LA DEMANDE D'EMPLOI FIN DE MOIS AVEC DISPOSITIFS DE SUIVI (Cat. D)



	mars-13	mars-14		mars-15	
	DEFM	DEFM	Evolution annuelle	DEFM	Evolution annuelle
Licenciés économiques suivis	1 632	1 304	-20.1%	1 540	18.1%
dont CRP	6				
dont CTP					
dont CSP	1 626	1 304	-19.8%	1 540	18.1%

	mar	s-14	mars-15			
	DEFM	Poids	DEFM	Poids	Evolution annuelle	
Femmes	533	40.9%	592	38.4%	11.1%	
Moins de 25 ans	64	4.9%	65	4.2%	1.6%	
50 ans et plus	343	26.3%	464	30.1%	35.3%	
Revenus de Solidarité Active	38	2.9%	48	3.1%	26.3%	
Cadres	142	10.9%	119	7.7%	-16.2%	
Obligations d'emploi	33	2.5%	33	2.1%		
Résidents Zone Urbaine Sensible	48	3.7%	53	3.4%	10.4%	



■ Poids Année en cours PaPoids Année_1

Source Persee

Dispositif de la Convention de Reclassement Personnalisé (CRP) : Le salarié bénéficiant d'une CRP perçoit une allocation spécifique (ASR) : pendant les 12 premiers mois, l'allocation correspond à 80 % du salaire de référence. Les salariés qui ont moins de 2 ans d'ancienneté peuvent bénéficier du dispositif de reclassement, mais avec une indemnisation

Dispositif du Contrat de Sécurisation Professionnelle (CSP) :
Le dispositif du contrat de Sécurisation Professionnelle s'applique aux procédures de licenciement économique engagées à compter du 1er septembre 2011.

Situation à l'issue des dispositifs
Catégorie A : Demandeur d'emploi sans activité réduite
Catégorie B et C : Demandeur d'emploi avec activité réduite
Catégorie D : Demandeur d'emploi en formation
Catégorie E : Demandeur d'emploi en emploi (contrat aidé, créateur d'entreprise)
Sortie du dispositif : Demandeur d'emploi non inscrit

DEFM : Demande d'Emploi Fin de Mois

Obligation d'Emploi : Demandeur d'emploi bénéficiant de l'obligation d'emploi instituée par l'article L.323-1 du Code du travail : les travailleurs reconnus handicapés par la CDAPH, les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles, les titulaires d'une pension d'invalidité, etc.

www.observatoire-emploi-paysdelaloire.fr

Le service Statistiques, Etudes et Evaluation est à votre disposition pour tout complément d'information.

Contact: statspdl@pole-emploi.fr

Directeur de publication ad-intérim :

Jean-Luc RECHER

Directeur de la rédaction : Josette BARREAUD

Conception et réalisation:

Service Statistiques, Etudes et Evaluation Catherine MOULIN et Brigitte VIGOUROUX